

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L2122-27, L2122-28, L2211-1, L2212.2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et le Code Pénal.

VU la demande présentée par Monsieur DUMONTIER Franck pour la livraison d'engin sur porte char prévu du 03 au 07 mars 2022 sur une partie de la rue Jean Catelas,

VU que le nombre de véhicules en stationnement est très important.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser l'intéressée effectuer ses travaux dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 3 mars 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking situées en face du 57, rue Jean Catelas, c'est-à-dire du n°42 au 50 rue Jean Catelas en raison d'une livraison d'engin sur porte char.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame DUMONTIER Franck (acs-franck.dumontier@orange.fr).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, Le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Affiché le 1^{er} mars 2022